

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

N°594
du 21 mai 2021

- ◆ 80^{ème} anniversaire des fusillés de Châteaubriant P. 3-4
- ◆ La place des femmes dans les luttes sociales P. 5-6
- ◆ Camouflage des AT/MP P. 7-14
- ◆ Colloque Chimie/Pétrole :
- du 24 au 26 novembre 2021 à Louans P. 16
- ◆ 15 JUIN 2021 : journée d'étude sur le risque chimique P.17

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT-263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

◆ Tél. 01.84.21.33.00

<http://www.fnic-cgt.fr>

e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de Publication :
Emmanuel LEPINE

ISSN : 0240 9259

N°CPPAP : 0525 S 06415

Bimestriel : 2,74 €





VEUVAGE



ÉDUCATION



HANDICAP



DÉPENDANCE



AIDANTS

MIEUX PROTÉGER LE SALARIÉ ET SA FAMILLE

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, protège le salarié et sa famille face aux risques décès et perte d'autonomie par des contrats collectifs. Ses garanties s'activent par le versement d'une rente et d'un accompagnement social indissociable. Son dispositif HDS OCIRP® (Haut degré de solidarité) concentre et adapte les prestations des fonds de solidarité des branches professionnelles.

Retrouvez-nous sur
les réseaux sociaux



OCIRP.FR

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

OCIRP
protéger. agir. soutenir

COMMÉMORATION DES FUSILLÉS CHÂTEAUBRIANT 22 OCTOBRE 1941



UN PEUPLE SANS MÉMOIRE EST UN PEUPLE SANS DÉFENSE.

Il est indispensable de faire un travail de mémoire pour savoir de quoi la nature humaine est capable, pour structurer nos luttes et nos revendications.

Des hommes ont perdu leur vie pour que nous restions libres. Les Camarades ont été fusillés en 1941 pour l'exemple.

Des Camarades de notre Fédération, **Jean POULMARC'H**, **René PERROUAULT**, **Victor RENELLE** ont perdu leur vie pour des idées justes, et qui le sont toujours.

Les biographies des Camarades, dont les salles de la Fédération portent les noms, sont dans les courriers fédéraux 587, 588 et 589.

Nous, les militants de la FNIC-CGT, allons-nous laisser les gouvernements successifs tout remettre en cause, et récupérer nos symboles, comme la lecture de la lettre de **Guy MOQUET** à l'école, la remise en cause des acquis obtenus par le CNR, la liberté d'expression, de manifester ?

Aujourd'hui, la Liberté, que nos Camarades ont tant défendue, est largement remise en cause, aussi bien par le gouvernement que par le patronat.

La commémoration qui aura lieu le 17 octobre 2021, pour l'hommage aux fusillés de Châteaubriant, a cette année une petite particularité puisque ce sont les 80 ans de cet événement tragique.

AUJOURD'HUI PLUS QU'HIER NOUS DEVONS NOUS SOUVENIR DE CETTE PAGE D'HISTOIRE, POUR QUE CELA NE SE REPRODUISE JAMAIS !

Quand on voit la montée du fascisme, nous pouvons nous poser des questions sur le futur.

Le gouvernement, de par ses positions, ses actions, qui pourraient être comparées à celles de Pétain, ne nous aide pas dans notre combat pour l'émancipation des peuples. Loin de là ! Et cette période de crise sanitaire que nous vivons est une aubaine pour le capitalisme, pour remettre en cause nos conquêtes que nous devons pour une grande partie à nos Camarades assassinés en 1941.

Pour ce 80^{ème} anniversaire, il est indispensable d'être nombreux pour montrer que nous, militants, nous n'oublions pas pourquoi des Camarades sont morts.

Ces valeurs, ces engagements qui dérangeaient à l'époque le gouvernement de Vichy, étaient portés par la **CGT** puisque beaucoup de fusillés étaient syndiqués à la **CGT**.

Chacun est libre d'agir ou pas, c'est une question de conscience et de lucidité.



POUR NE PAS OUBLIER ET RESTER DIGNES D'EUX, LA FNIC-CGT INVITE L'ENSEMBLE DE SES SYNDICATS, À VENIR NOMBREUX LES 16 ET 17 OCTOBRE 2021.

Le programme de ce week-end n'est pas encore officiellement arrêté par l'Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt mais, vous l'aurez compris, de par son Histoire, la Fédération ne peut pas rester spectatrice.

C'est pourquoi le samedi 16 octobre, la Fédération, avec ses collectifs Jeunes et d'Histoire Sociale, va organiser un débat à Nantes, sur le thème « 20 ans hier, 20 ans aujourd'hui ».

La commémoration officielle aura lieu le dimanche 17 octobre à Châteaubriant. Le bus partira à 8h30 de l'hôtel pour arriver à 10h00, à la stèle de la Blisière, là où ont été assassinés le 15 décembre 1941 neuf Camarades, dont René Perrouault. Puis le « Défilé de la Mémoire » partira à 13h30 du Rond-point Fernand Grenier à Châteaubriant,

ensuite se dérouleront la cérémonie officielle, et l'évocation historique et artistique. La fin de la commémoration intervient vers 17h00. Le bus nous ramènera à Nantes vers 18h00.

Des chambres d'hôtel ont été réservées par la Fédération à Nantes, à côté de la gare SNCF, avec une arrivée le samedi et un départ le lundi matin, Châteaubriant étant à 45 mn de Nantes. Un bus sera mis en place pour le déplacement entre l'hôtel à Nantes et les lieux de commémoration à Châteaubriant.

POUR DES QUESTIONS D'ORGANISATION, FAITES REMONTER VOS INSCRIPTIONS AU PLUS VITE.

La réservation de chambre double est possible, dans ce cas, remplissez le bulletin ci-dessous en conséquence.

Une souscription est toujours en cours, pour le réaménagement de la carrière de Châteaubriant. La préservation de ce lieu a un coût. Par la souscription, faisons en sorte qu'il ne soit pas aux mains de ceux qui ont assassiné nos Camarades.

COMMÉMORATION DES FUSILLÉS CHATEAUBRIANT 22 OCTOBRE 1941

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :		PRÉNOM :	
Si vous optez pour une chambre double, merci d'indiquer les nom et prénom de la 2 ^{ème} personne			
NOM 2^{ème} personne :		PRÉNOM 2^{ème} personne :	
TÉL. :		ADRESSE E-MAIL :	
SYNDICAT :			
ADRESSE :			
CONVENTION COLLECTIVE :			
DATE D'ARRIVÉE :		HEURE D'ARRIVÉE :	
ARRIVÉE EN :		AVION ☐	
TRAIN ☐		VOITURE ☐	
PARTICIPATION :			
LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021		LE DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021	
DÉBAT À 15H		DÉJEUNER 10 € 1 personne 20 € 2 personnes	
DÎNER 20 € 1 personne 40 € 2 personnes		BUS (départ 8h30, retour 18h)	
NUIT chambre simple 65 €		DÎNER 20 € 1 personne 40 € 2 personnes	
NUIT chambre double 75 €		NUIT chambre simple 65 €	
		NUIT chambre double 75 €	
TOTAL journée du 16 octobre		TOTAL journée du 17 octobre	
TOTAL à régler à la Fédération à l'inscription			

♦ La place des femmes dans les luttes sociales

A lors que la période « post-1789 » et notamment le Code civil de 1804 avaient relégué les femmes au rang d'êtres inférieurs, dépendantes de leur maris, dès 1848, elles prennent leur destinée en main.

Elles réclament alors par des manifestations le droit au travail, l'abrogation du Code civil ou encore le droit au divorce. Elles réclament plus généralement que la liberté, l'égalité et la fraternité, qui sont les piliers de la Révolution de 1848, s'appliquent indifféremment pour les femmes et les hommes. Et cela passe bien sûr par le droit de vote, qu'elles n'obtiendront que près d'un siècle plus tard.

Mais encore à cette époque, le pouvoir voit d'un très mauvais œil les revendications de ces femmes, très majoritairement d'origine très modeste, qui ne réclament que les moyens de vivre dignement. La répression est féroce et des centaines d'entre-elles sont emprisonnées. Leur exclusion de la vie politique qu'elles avaient prise d'assaut, est radicale : interdiction de participer à des clubs de discussion et à tout débat public.

Les femmes prendront de nouveau une place importante dans la Commune de Paris, Louise Michel en tête, et feront en sorte que pendant cette période, certes éphémère, leurs revendications soient entendues et respectées. Elles instaurent l'égalité de leurs salaires avec ceux des hommes, elles créent des écoles pour les filles, bannissent la prostitution, instaurent le droit au divorce et la reconnaissance de l'union libre. Les premières « pensions de réversion » sont instituées par le reversement de la solde des gardes nationaux tués au combat contre les « Versaillais » à leur conjointe (mariée ou concubine). Elles ont bien sûr pris toute leur part aux combats sur les barricades et ont subi en retour une répression féroce, fusillées ou déportées.

Les femmes, qui composent une part de plus en plus importante du monde ouvrier - en 1871 sur 114 000 emplois dans la capitale, on compte 62 000 ouvrières - subissent donc, au même titre que les hommes, la violence de l'exploitation capitaliste.

Elles ont donc naturellement des revendications qu'elles exprimeront régulièrement par des mouvements de grève.



Comme les Sardinières de Douarnenez ou Concarneau qui, en 1905, ont entamé une grève pour le passage du paiement à la pièce au paiement à l'heure (elles trimaient jusqu'à 18 h par jour à l'époque). Elles remettront le couvert en 1924 pour des augmentations de salaires. Ce conflit, soutenu par le jeune parti communiste (le maire de Douarnenez était communiste) et la CGT-U, aura un retentissement national. Les patrons tenteront tout pour briser cette grève en allant jusqu'à embaucher des « gros bras » pour créer des affrontements (tient... déjà...) et tenter d'assassiner le maire. En vain. De ces deux périodes de conflit on retiendra la volonté de femmes, d'ouvrières, de sortir de l'ombre et d'oser enfin relever la tête pour leur dignité.

La Première guerre mondiale constitue un tournant dans l'histoire du salariat féminin : les travailleuses investissent massivement les secteurs industriels traditionnellement masculins. Et une nouvelle revendication apparaît : **« À travail égal, salaire égal »**. En janvier 1917, un mouvement de grève est lancé par les ouvrières de l'aiguille des ateliers parisiens sur l'amélioration des salaires et la diminution du temps de travail, qui va s'étendre aux ouvrières de l'industrie du sucre, des usines d'armement, de l'alimentation. Les inégalités dans l'emploi ne peuvent plus être justifiées. Malgré cela, les femmes les subissent toujours.

Les revendications se féminisent donc.

Au-delà des revendications purement « sociales », progressivement le lieu de travail permet aux femmes de faire monter des revendications sociétales et de faire le lien entre patriarcat et capitalisme.

Les différentes grèves féminines dans les années 1970, mettent en évidence le lien entre la surexploitation des travailleuses et l'oppression des femmes. C'est la mise en lumière de la « double journée » entre travail salarié et domestique.

Par exemple, à Lip (usine horlogère de Besançon), si la grève est mixte, elle voit s'exprimer une identité féminine spécifique. Durant le conflit, la brochure « *Lip au féminin* » est élaborée, et constitue un bilan, au féminin, de la lutte par les femmes de Lip. L'objectif étant de poser les problèmes des femmes, le problème de démocratie syndicale, d'expression et de partage des responsabilités. Dans cette brochure, au-delà des inégalités entre hommes et femmes en matière de salaire, de conditions de travail et de rapports avec la hiérarchie, ce sont des thèmes qui relèvent traditionnellement du « privé », qui sont abordés : rapports avec les parents, enfants et conjoints, remise en cause des schémas masculins dans le syndicat comme dans la famille. Cette brochure constitue un précédent qui sera cité dans d'autres grèves les années suivantes, parce qu'elle présente des témoignages qui refusent explicitement de laisser en dehors des revendications des travailleuses la vie privée. Les travailleuses s'accordent pour dire que « *Lip au féminin*, ça a changé des choses dans le deuxième conflit... Ça a changé les rapports hommes/femmes dans la lutte ».

La réalisation de cette brochure, a permis de lier luttes anticapitalistes et féministes, comme ce fut le cas à la C.I.P

(Confection Industrielle du Pas-de-Calais), en grève en 1975 contre la fermeture et les licenciements massifs. Contrairement à la grève de Lip, la grève à la C.I.P est exclusivement féminine, de sorte que les ouvrières doivent organiser les luttes en fonction de la « double journée », les AG, les rythmes d'occupation et de réunion n'ont pas lieu en dehors des heures de travail et sont calqués sur les horaires scolaires et l'emploi du temps des maris, afin que la moindre disponibilité de certaines ne les marginalise pas dans la prise de décisions collectives. Le conflit est ainsi révélateur de l'oppression subie par les femmes, qui ne se cantonnent pas à la sphère professionnelle mais existe également dans la sphère privée.

Dans tous les mouvements sociaux auxquels elles ont participé, qu'elles aient été majoritaires dans ces mouvements ou non, les ouvrières abordent de multiples aspects de l'oppression subie, souvent spécifique au fait qu'elles soient des femmes : inégalités de salaires, de qualification, de conditions de travail, double journée de travail, l'avortement, relations de domination dans la famille, rendant collectives ces questions.

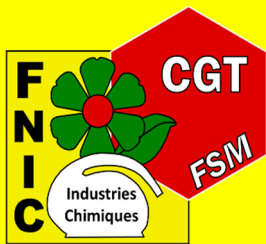
On le voit donc, alors que les femmes ont été longtemps exclues de la vie politique institutionnelle, c'est par la grève, acte hautement politique, que les femmes ont pu exprimer leurs propres revendications à la fois sociales et sociétales. C'est par cette mobilisation et cette organisation collective qu'elles ont pu mettre en avant la double oppression capitaliste et patriarcale et mener les luttes pour leur abolition.





Dans un très grand nombre d'entreprises de nos industries, s'opère une véritable chasse aux salariés victimes d'accident de travail. Le salarié blessé dans sa chair devra répondre de sa responsabilité à la souffrance qu'il est en train de subir et quelquefois même avant d'avoir les premiers soins.

Dans ce dossier nous allons, d'une part, démontrer tous les stratagèmes mis en place par l'ensemble des entreprises car pas une ne manque à l'appel de ce fléau et, d'autre part, argumenter par la démonstration d'exemples tous autant éloquents les uns que les autres.



LES ELEMENTS SUR LE CAMOUFLAGE ET LA SOUS-RECONNAISSANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.



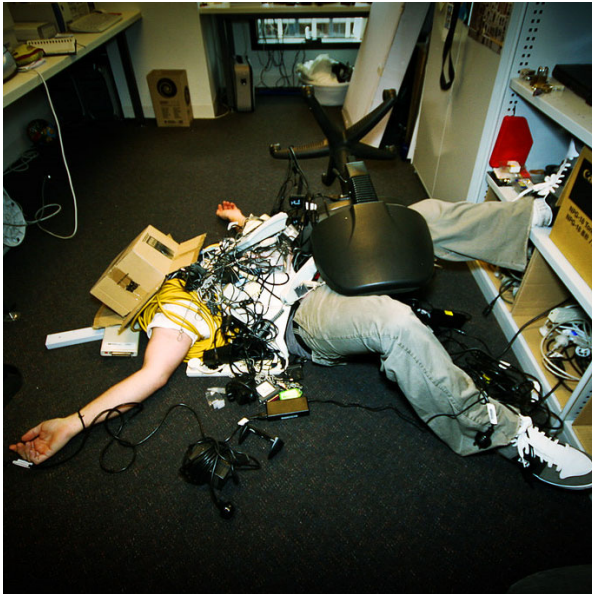
Le terme « camouflage » est utilisé ici comme l'expression générale utilisée en entreprise. Elle vise l'ensemble des moyens et processus qui faussent l'appréciation du nombre des accidents du travail mais aussi de leur niveau de gravité.

Rappels :

Les statistiques officielles ne tiennent pas compte non plus des salariés détachés et des indépendants ou « auto-entrepreneurs » de plus en plus nombreux dans les transports, les chantiers... Aucun organisme ne mesure l'accidentologie des détachés et indépendants, pourtant les plus exposés.

Chez Exxon à Gravenchon (76) : dans la nuit du 1 au 2 mai 2018 un travailleur sous-traitant et détaché a un malaise et meurt 2 jours après à l'hôpital. Il a une durée du travail hallucinante, travail de nuit et en espace confiné dans un compartiment de 70 cm de haut. La victime avait 69 ans. (Voir aussi l'article dans « Santé et travail » d'avril 2019 sur les travailleurs détachés.)

SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL



A noter que sur le plan général, que ce soit la Sécu ou le Ministère du travail ou la DARES, on s'appuie sans précaution sur des statistiques faussées pour analyser et prendre des décisions. On se félicite de la baisse des AT dans les bilans annuels sans s'interroger sur leur rapport avec la réalité.

➔ *Pour mémoire, les statistiques sur les ATMP sont alimentées uniquement par les accidents pour lesquels il y a une dépense en soins externes ou en indemnités journalières.*

POURQUOI CAMOUFLER ?

Premièrement, il faut bien intégrer que le phénomène ne vise pas qu'à faire des économies sur la cotisation ATMP mais vise l'image de l'entreprise. Des mesures de prévention et de protection de la santé sont en effet inutiles s'il n'y a pas d'accident comptabilisé donc la démonstration qu'il n'y aurait pas de risque. Si la facture des dégâts humains est inférieure au coût des mesures de prévention à prendre, l'arbitrage sur les investissements humains et matériels est vite réglé. La question de l'image de l'entreprise est importante et on ne doit pas ramener le sujet qu'à la réduction des cotisations à payer.

HISTORIQUEMENT :

Le camouflage structuré des accidents du travail est arrivé en France avec la méthode Dupont de Nemours au début des années 80. Cette multinationale US a fait sa renommée sur le fait qu'elle réussissait à n'avoir aucun accident officiel. Elle a vendu une méthode, sous forme de brevet pour y arriver. La méthode a été achetée par les pétroliers, puis les chimistes (*Lors de l'incendie de Lubrizol du 26 septembre 2019 il y a eu des victimes dans la population environnante, des accidents du travail dans les entreprises (Une quarantaine à la TCAR), mais zéro AT avec arrêt parmi le personnel Lubrizol, ce qui est impossible. Lubrizol, comme toutes les multinationales US est à la pointe du camouflage. Il serait utile de vérifier s'il y a eu des arrêts maladie ou des congés qui ont débuté avec le sinistre. Déjà, lors de l'accident de la fuite de Mercaptans en 2013, il y avait eu zéro AT. Au même moment sur l'agglomération et bien au-delà il y a avait des malaises et des troubles digestifs. Pour mémoire, les plaintes sur les nuisances allaient jusqu'à Londres.*) et a gagné ensuite l'industrie, puis toutes les professions. On peut dire que la généralisation du camouflage avec ses mécanismes a plus de 20 ans et les premières alertes 35 ans.

Le phénomène avait été correctement mis sur le devant de la scène chez Renault Cléon lors d'une conférence de presse de la CGT, très médiatisée, le 27 septembre 2007, s'appuyant sur un rapport de l'Inspecteur du travail.

En octobre 2007, le député Daniel Paul déposait à l'Assemblée nationale une demande de commission d'enquête parlementaire sur le sujet.

On peut citer aussi l'article dans « La Dépêche du midi » du syndicat AZF de Toulouse en avril 95. Il explique comment sont obtenus les chiffres les plus bas possibles d'accidents et la non-prise en compte des sous-traitants. Six ans après, l'usine explose.

QUELLE IMPORTANCE QUANTITATIVE ?

Il est difficile de mesurer ce qui est délibérément caché. Néanmoins on sait que dans les grosses entreprises cela frôle les 100 %.

Dire que le camouflage des AT représenterait pour tout le régime général, au moins la moitié des accidents du travail est plausible.

À noter aussi que les petites entreprises, avec la cotisation forfaitaire, n'ont pas intérêt, pour le niveau de leur cotisation, à camoufler. Elles sont incitées par contre à le faire pour leurs contrats commerciaux avec les « donneurs d'ordre » car l'accidentologie officielle qu'on leur demande de produire est un critère de choix commercial.

Ainsi le camouflage des AT ne concerne plus seulement les entreprises au coût réel ou au coût mixte.

L'affirmation que seuls les petits accidents seraient camouflés est erronée. Les plus gros sont camouflés surtout sur leur niveau de gravité. Il existe des accidents graves et mortels qui sont entièrement camouflés.

LES CONSÉQUENCES :

On imagine les conséquences avec les transferts de dépenses vers la branche Maladie et aussi les conséquences pour la minimisation de la prévention nécessaire.

On parle moins des conséquences sur les mutuelles et complémentaires santé ainsi que l'absence de prise en charge à 100 % des soins pour les victimes. La possibilité de réparation intégrale avec la faute inexcusable disparaît aussi quand il y a transfert en maladie.

L'absence de soins ou leur insuffisance, le raccourcissement des arrêts, le risque accru d'aggravation et de rechute, de séquelles plus importantes mais sans prise en charge en AT n'est jamais évoqué.

ON PEUT PRÉCISER LE TERME « CAMOUFLAGE » QUI COMPORTE PLUSIEURS MÉCANISMES CUMULABLES :

- ❑ Transfert des opérations les plus sensibles vers la sous-traitance. C'est le cas des jumpers dans le nucléaire, métier à 100 % « centrale nucléaire » et pourtant 100 % sous-traité.

Chez Brenntag à Saint Sulpice (81), le 21 mars 2018 explosion et deux blessés graves lors d'une opération de vidange et dégazage de produits chimiques confiée à une petite entreprise non spécialisée et sans supervision. Brenntag est une multinationale de la chimie qui dispense des formations sur les risques industriels.

- ❑ Non-déclaration pure et simple. C'est le cas très courant des malaises.
- ❑ Tri de ce qui serait ou pas un AT par le médecin du travail, quand il y en a un sur le site, illégal mais très courant pour les RPS, malaises, troubles digestifs. C'est l'une des motivations des grosses entreprises pour avoir leur service autonome avec « leur » médecin du travail.
- ❑ Déclaration de l'évènement mais réduction ou suppression des jours d'arrêt ou soins externes qui servent de base de calcul au barème de la cotisation et aux statistiques.

A la raffinerie Total de Donges le 21 novembre 2013 on nous cache que le blessé est un intérimaire Crit intérim pour l'entreprise ERT. Le jour de son accident, il est amputé d'une phalange à la clinique de la main à Nantes, le lendemain il est à son poste de travail. Officiellement donc pas d'accident car on ne comptabilise que les accidents avec arrêt. Il souffre tellement que des collègues alertent les délégués de la raffinerie qui, eux, préviennent le médecin du travail sur place qui exige de le rencontrer immédiatement mais la hiérarchie décide de l'évacuer avant. Refus de donner ses coordonnées, on ne le reverra jamais, l'enquête de CHSCT est empêchée.

- ❑ Réserves abusives adressées à la CPAM.
- ❑ Contestation après reconnaissance de l'imputabilité au compte employeur (phénomène invisible pour la victime et les élus du personnel).
- ❑ Intervention auprès des urgentistes et des généralistes pour ne pas prescrire d'arrêt.
- ❑ Les grosses entreprises, avec les chambres patronales, ont inventé leurs propres définitions des accidents du travail (qui excluent par exemple les RPS) et leurs propres méthodes statistiques. Elles les imposent dans les entreprises comme les seules références et cherchent à les imposer au-delà.

SUPPRESSION DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



- ❑ Transfert de l'arrêt sur la branche maladie et donc aussi aux frais des mutuelles et complémentaires santé.
- ❑ Bidouillage sur les jours de repos, les congés après l'accident, sur le formulaire CERFA 11137-03-S6202 envoyé par l'entreprise à la CPAM afin de neutraliser les jours d'arrêt de travail. C'est classique pour les arrêts de courte durée.
- ❑ Transfert en accident de trajet (cotisation forfaitaire et non comptabilisée dans l'accidentologie) c'est courant pour les accidents sur les voies de circulation publiques ou privées quand existe toujours le lien de subordination.
- ❑ Création hors règles légales d'un poste dit « aménagé ». Il est parfois fictif.
- ❑ Le lieu où est survenu l'accident est déplacé hors du lieu de travail.
- ❑ Disparition immédiate de la victime, si c'est un salarié précaire, détaché ou grand déplacé. Il ne pourra pas être contacté par les représentants du personnel.

*** Chez EXXON à Gravenchon, le 20 janvier 2019, tentative de suicide d'un travailleur avec le cyanure de son labo. Il venait d'être muté contre son gré dans un autre service. La direction déclare qu'elle attaque le salarié pour vol de cyanure et le licencie.**

- ❑ Soins réalisés en interne à l'infirmerie, comme des points de suture, pour éviter de diriger la victime vers les urgences. Les médecins ou les infirmiers réalisent des actes qui ne sont pas justifiés par l'urgence. Ils prennent en charge ensuite la continuité des soins.

*** Le 15 octobre 2018, un salarié est sérieusement blessé sur le site de Michelin Blanzay. Il souffre d'une double fracture ouverte d'un doigt. Le service médical avec la complicité du médecin du travail le renverra à son poste de travail. Le lendemain, sa situation exige une opération d'urgence. Un chirurgien lui posera 4 broches. Le 19 décembre 2018, il se verra infliger un blâme pour « Non-respect des valeurs de l'entreprise » alors qu'il était en formation. Ce type de sanction se généralise pour dissuader de toute déclaration d'accident de travail avec arrêt.**

- ❑ Pressions, menaces, sanctions sur les victimes pour s'auto censurer sur la déclaration.

*** Un accord cadre d'intéressement 2020/2021/2022 chez Bostik prévoit de chiffrer l'intéressement en prenant dans les critères les accidents du travail déclarés. C'est un critère très courant qui pose le blessé non camouflé en coupable de l'amputation de la prime des collègues. On retrouve une autre version avec un bonus collectif s'il n'y a pas d'arrêt en AT comme chez Smurphy à Epernay.**

*** Chez Continental à Sarreguemines, un salarié est blessé par un chariot élévateur le 6 décembre 2016. Il remet la feuille d'arrêt de travail de l'hôpital le lendemain à son entreprise. Il découvre qu'il n'est pas pris en charge et la CPAM dit n'avoir rien reçu. La direction entame une procédure de licenciement pour faute. Sa qualité de membre du CHSCT l'aide à résister et il redépose à l'entreprise, le 6 janvier 2017 un nouvel exemplaire de la feuille d'arrêt qu'il est allé réclamer à l'hôpital.**

- ❑ Le télétravail qui survient juste après l'accident pour supprimer les jours d'arrêt.
- ❑ Création d'un cahier parallèle au registre des accidents du travail sans soin externe, délivré sous condition par la CARSAT. Un décret en cours, sous prétexte de simplification, (PLFSS 2020-1576) au JO du 15 décembre 2020) vient d'autoriser les entreprises à se passer d'autorisation et à gérer elles-mêmes l'archivage du cahier.

❑ Non déclaration à la CPAM telle que prévue par le texte (R412-2 de la Sécurité sociale) des accidents du travail des intérimaires, avec une simple rédaction sur un cahier.

❑ **DES PHÉNOMÈNES AGGRAVANTS :**

1/ Le cas des chirurgiens qui ne peuvent réclamer des dépassements d'honoraires pour un AT et ne veulent opérer que sous couvert de la branche maladie. L'un d'entre eux écrivait à un généraliste « Tu sais bien que je n'opère jamais s'il s'agit d'un accident du travail ».

2/ La charge de travail dans les services ATMP des CPAM : les difficultés sont telles que tout dossier évacué vers la Maladie ou ailleurs est vécu comme du travail en moins.

3/ La CNAM, qui s'éloigne des fondamentaux et ne se comporte plus que comme une assurance, donc se satisfait que des sinistres qui ne lui arrivent pas. (Déclaration de la directrice des risques professionnels, Marine Jantet en commission à l'Assemblée nationale le 22 mars 2018, « la sous déclaration est très, très faible »).



DES PISTES POUR AVANCER



1/ La CNAM, qui dispose d'un département sur les fraudes, ne veut pas prendre en charge ce type de fraude. L'escroquerie à la Sécurité sociale en cas de transfert vers la branche Maladie n'est pas dans les mœurs. A notre connaissance, il n'existe pas de sanction.

2/ Proposition réitérée de prendre un échantillon représentatif d'accidents de trajet et enquêter sur les circonstances réelles, on découvrirait des transferts.

3/ La question des réserves émises par l'employeur n'existait pas dans le code de Sécurité sociale, le décret 2019-356 du 23 avril 2019 et la circulaire 28-2019 les officialisent. Il est important que le salarié, jusque-là tenu dans l'ignorance de ces réserves en ait la connaissance systématique et rapide ce qui freinera l'émission de réserves mensongères. Les nouveaux textes ne sont pas clairs sur ce point.

4/ Pour ce qui est de l'aménagement des postes de travail, une consultation préalable du CSE au cas par cas permettrait d'éviter les bidouillages. Il existe déjà l'article L4612-11 du Code du travail qui le prévoit mais il est interprété comme une consultation sur la procédure générale et il faudrait préciser qu'il faut consulter au cas par cas.

5/ Rappeler aux médecins soignant dans les services d'urgence de délivrer les arrêts de travail nécessaires. Il existe des pratiques pour se débarrasser de l'accompagnement social et il est courant dans les services d'entendre par exemple : « Pour l'arrêt, vous verrez avec votre généraliste ».

6/ Sur la visite de pré-reprise le texte initial prévoyait qu'elle peut exister uniquement à la demande du salarié, il faut maintenir cette disposition, à défaut maintenir cette disposition seulement pour les arrêts de plus de 3 mois. Dans tous les cas, la visite de pré reprise ne doit pas être une faculté de l'employeur.

7/ Rappeler aux médecins du travail qu'ils n'ont pas compétence pour modifier la durée de l'arrêt de travail qui est un acte thérapeutique, sans l'accord du médecin prescripteur.

8/ Reprendre ce que le médecin inspecteur du ministère écrivait déjà le 23 octobre 1997 aux médecins du travail en matière de risque d'assujettissement aux stratégies de camouflage des entreprises.

9/ Rendre obligatoire et sans délai l'ouverture de l'enquête accident du travail du CSE, avec les moyens de pouvoir la réaliser.

10/ Rendre obligatoire la déclaration des AT des travailleurs détachés et indépendants et organiser une analyse statistique.

11/ Dans le système actuel, c'est l'employeur qui est en même temps le responsable de la survenue de l'AT et le coupable potentiel, qui déclare (ou pas) quelles sont les causes. Toutes les analyses statistiques se basent dessus. Il est indispensable que les services prévention des CARSAT enquêtent au moins pour les accidents graves. Or, la tendance est de ne plus enquêter.

LE CAS DU SUICIDE, QUELLE CREDIBILITE DES CHIFFRES DE LA CNAM ?

1/Des éléments donnés par l'observatoire national du suicide :

(Rapports 2014 et 2016).

L'observatoire ne donne pas d'estimation de suicides liés au travail, mais donne tout de même des indications qui cernent le sujet :

- Toute population confondue, il y a en données corrigées un peu plus de 10 000 suicides par an en France. Globalement 3 fois plus d'hommes que de femmes.
- Il y a 20 fois plus de tentatives de suicide par an que de suicides.
- Dans la tranche d'âge 25/64 ans, il y a eu 65 % de ces 10 000 suicides, soit la plus grosse part. Il n'y a pas de chiffres sur la population qui a un emploi ou est en âge d'en avoir, seule cette tranche d'âge nous donne une approche.
- L'observatoire signale « un gradient social » dans les probabilités de suicide avec une multiplication de 1,5 entre ouvriers et cadres et une multiplication de 3 entre ouvrières et cadres. Par ailleurs globalement, il signale 3 fois plus de suicides entre ouvrier.e.s/employés.e.s) comparé aux cadres.
- Il n'y a aucune étude en relation directe avec les revenus, ni de questionnaire sur ce sujet, il existe cependant une étude sur le surendettement.
- Chez les hommes, le temps partiel multiplie par 2 le taux de suicide et 2 également pour l'intérim, pas d'indication fiable pour les femmes.
- Ceux qui sont en recherche d'emploi ont un risque de suicide multiplié par 3.

SUR LES MOTIFS :

- 27,3 % des pensées suicidaires sont déclarées pour des motifs professionnels chez les 15/75 ans, donc davantage en pourcentage, puisque tous les 15/75 ans ne travaillent pas.
- 12 % des tentatives de suicides sont déclarées pour raisons professionnelles, toute population confondue, donc avec un pourcentage à réévaluer pour ne compter que des actifs dans le ratio.

Le rapport de l'observatoire de juin 2020 ne remet pas en cause ses estimations précédentes.

Un nouveau chiffre y apparaît, via le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), qui indique que 30 % des consultations ont un motif psychiatrique, avec une tendance à la hausse.

2/Selon SOS amitié

Cette association a une grille de lecture sur les motifs des appels (dépression, alcool, isolement, chômage, etc...) Pour les hommes, quand le motif peut être identifié (soit sur 45 % des appels), la souffrance au travail représente 8 % . Pour les femmes, avec 35 % du motif identifiable, il y en a 4 %. A noter que dans la grille des motifs ne figurent pas les revenus ou les moyens matériels de subsistance.

3/ Le rapport de la CNAMTS « enjeux et actions, affections psychiques au travail » de janvier 2018.

Ce rapport a pour seul mérite de poser le problème, tout en minorant délibérément l'importance des dégâts humains. Il insiste sur un phénomène présenté comme faible en faisant plusieurs comparaisons, dont une ridicule avec les accidents de trajet.

Au passage, l'introduction remet en cause la présomption d'imputabilité des ATMP pour les RPS pendant le lien de subordination.

Il affirme, sans aucune mise en garde pour le lecteur, qu'il y a, pour le régime général, entre 10 et 30 suicides liés au travail, par an.

Il affirme qu'un tableau de MP pour les RPS n'aurait aucun sens. (Affirmation péremptoire, Il est réclamé entres autres par la CGT).

Il ne s'intéresse surtout pas à une relation des RPS (ou des suicides) avec la précarité, les restructurations, les politiques de management.

4/ Le témoignage de Marine Jantet, directrice des risques professionnels à la CNAMTS, le 22 mars 2018, à l'Assemblée nationale.

Elle insiste sur les causes multi-factorielles des RPS, dit que c'est compliqué, qu'un tableau de MP n'aurait pas de sens, et invente « le facteur externe, pour dire que lorsqu'il s'agit d'une agression par le public, c'est externe » en négation donc à l'obligation de sécurité de l'employeur. (Témoignage trouvable sur internet).

5/ L'INRS est plus prolix pour les suicides chez les agriculteurs !

Le journal « Travail et sécurité » de mai 2018 donne des explications pour le secteur agricole, donc en dehors du champ des travailleurs salariés. Il y a eu 156 suicides en moyenne pour environ 500 000 agriculteurs à la MSA, soit 300 par million. L'article précise que cela touche « *Principalement les secteurs*

confrontés à des difficultés économiques ». Pourquoi est-on incapable de donner de vrais chiffres pour le régime général et incapables à la CNAM et à l'INRS de s'intéresser aux causes, en rapport avec la qualité des emplois ?

SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES



👉 Si la sous-déclaration est a priori difficile à estimer, il y a néanmoins des points de repères à utiliser :

A/ POUR LES TMS :

On connaît le nombre d'interventions du canal carpien, qui sont de 127 000 par an. Les reconnaissances en AT sont de l'ordre de 12 000, soit une pour 10. Même en appliquant un ratio pour ne s'intéresser qu'à ceux qui sont au régime général, on voit bien l'importance du problème.

B/ POUR L'AMIANTE :

L'exemple des mésothéliomes de l'ordre de 1 200 par an, liés à 99 % à l'amiante. C'est une pathologie particulièrement cernée, qui touche essentiellement le monde du travail. Cependant il y a en moyenne 460 MP de déclarées. On voit donc en la matière qu'il y a un sérieux problème d'accompagnement des victimes.

C/ POUR LES CANCERS :

Le CIRC (Centre International de recherche sur le cancer) et l'INVS (Institut de veille sanitaire) ont sorti des estimations pour les cancers professionnels. Selon eux, 4 % à 8 % des cancers sont attribuables au travail.

Cette estimation est particulièrement faible et donne déjà un facteur 5 à la sous-déclaration. Mais nous ne cautionnons pas pour autant que l'immense majorité des cancers soit liée à la vie hors travail. On sait par ailleurs que les proportions de survenue de cancers sont pour la plupart très liées aux catégories sociales et professionnelles.

Lors de l'expérimentation en Normandie d'une aide aux victimes atteintes d'un cancer de la vessie, on a eu cette année-là davantage de déclarations de MP que pour tout le reste de la France.

**Ce type d'aide aux victimes
devrait se généraliser.**

D/ DES POINTS DE REPÈRE VIA L'EUROPE :

Des comparaisons entre les pays illustrent les conséquences de s'intéresser ou pas à certaines pathologies. L'Allemagne et le Danemark, qui ont mené des actions sur les dermatoses enregistrent respectivement 61 et 99 MP pour 100 000 travailleurs. La France, sur les dermatoses, en enregistre 5 pour 100 000.

Une offre complète au service des salariés

Des cabinets indépendants des directions

Constructeurs d'alternatives

Nos domaines d'intervention



Expertise comptable
et conseil aux IRP

- Diagnostics et recommandations dans les domaines économiques, financiers, sociaux, organisationnels et juridiques / formation
- Analyse des stratégies de groupe, aux échelles France / UE / Monde



Comptabilité et Audit
des Comptes CSE et IRP

- Études, benchmarks de la concurrence nationale et internationale, monographies de groupes
- Analyses critiques des politiques "RH" dont les politiques de rémunération, de formation, de mobilité professionnelle aux échelles France / UE / Monde



Commissariat
aux comptes

- Assistance pro-active lors des "ruptures" : plans de restructurations, licenciements économiques, fusions, acquisitions, OPA (...), enjeux de délocalisations, transfrontaliers (...)
- Commissariat aux comptes des CSE et OS



Formation

- Conseil(s) et assistance(s) juridique(s) en ligne
- Expertise et révision comptable / formation auprès des CSE, OS et structures associées
- Études en lien avec les territoires et la "décentralisation", enjeux d'aménagement des territoires, de leurs équilibres, des questions transfrontalières



Expertise
SSCT

- Examen des organisations, des nouveaux modes de management, des conditions de travail, de santé et de sécurité / formation

COLLOQUE CHIMIE PÉTROLE

Du 24 au 26 NOVEMBRE 2021

👉 **D'ORES ET DÉJÀ BLOQUEZ CES DATES ET
ANTICIPEZ SUR VOS DEMANDES DE LIBÉRATIONS**

La direction fédérale a validé l'organisation d'un colloque Chimie/Pétrole durant la semaine 47.

Du 24 au 26 novembre 2021, nous nous réunirons à Louan, sur le site où devait se tenir notre Congrès en 2020, afin d'échanger sur l'actualité et les perspectives dans ces deux branches importantes que sont la Chimie et le Pétrole.

Importantes en matière de réponse aux besoins tout d'abord. La transformation du pétrole amène des matières premières essentielles pour tout un tas d'industries de transformation et est donc nécessaire aujourd'hui en France et en Europe, contrairement à ce que prétendent les patrons pétroliers. Quant à l'industrie chimique, on ne compte plus les domaines où, sans elle, rien ne serait possible aujourd'hui. Pour notre santé, pour notre nourriture, pour l'eau potable, pour nous loger, pour nous habiller, pour nous déplacer et pour communiquer, les produits chimiques sont incontournables.

Importantes, ensuite, en matière d'emplois. Rien qu'en emplois directs, ce sont près de 250 000 salariés qui travaillent dans ces branches. Alors si on rajoute les sous-traitants et les services qui sont liés directement ou indirectement à ces activités industrielles, on voit vite que le nombre de familles qui vivent grâce à la Chimie ou au Pétrole est loin d'être négligeable.

Mais aujourd'hui, alors qu'il est évident que ce sont des secteurs d'activités essentiels pour notre vie à tous, la stratégie patronale est de faire disparaître peu à peu l'ensemble des sites industriels de notre pays et ceux liés à ces activités en premier lieu. Notamment sous la soi-disant pression de l'opinion qui ne voudrait plus d'industries, considérées à priori comme polluantes, près des lieux de vie.

On le sait tous, tout ça n'est que prétexte pour délocaliser et accroître les profits.

Néanmoins, le débat sur les nuisances potentielles de nos industries ne doit pas être éludé. Car sans la population, qui, il est vrai, est de plus en plus réticente aux implantations industrielles, la bataille pour le maintien et le développement des industries chimiques et pétrolières est perdue d'avance.

**Tous ces aspects devront donc être débattus
lors de notre colloque.**

Le Secrétariat Fédéral a envisagé d'articuler ces deux journées autour de 4 thématiques :

- 1. Une demi-journée sur le pétrole.**
- 2. Une demi-journée journée sur la filière éthylène.**
- 3. Une demi-journée sur les industries cosmétiques/pharmaceutiques.**
- 4. Une demi-journée sur les aspects environnementaux et sociaux.**

La participation d'un maximum de Syndicats des branches concernées mais également de toutes les autres branches de la Fédération est nécessaire. Nous sommes TOUS concernés par le maintien et le développement de ces activités.



LE COLLECTIF SANTÉ-TRAVAIL DE LA FNIC-CGT ORGANISE UNE JOURNÉE D'ÉTUDE LE 15 JUIN 2021 SUR LE RISQUE CHIMIQUE

Le Risque Chimique : Réglementation, Prévention et Revendications.

Dans les sites industriels, ces problèmes complexes alertent, de plus en plus, les salariés et leurs représentants. Pourtant, d'un point de vue politique, le combat contre ces dangers dans le monde professionnel est difficile dans un contexte où la pression qui pèse sur l'emploi peut amener à douter de son bien-fondé, si on se soumet à la menace des délocalisations.

D'un point de vue technique, les risques sont difficiles à appréhender car les effets sur la santé sont diffus, à long terme et mal connus, y compris par la communauté scientifique et en premier lieu par ceux qui produisent et commercialisent ces produits. Il y a une part d'ignorance, parfois même d'ignorance organisée, mais aussi un non-respect des obligations de protection des salariés. Les outils traditionnels de prévention comme l'analyse des risques apparaissent alors complexes et difficiles à manier.

Les appels politiques à la nécessaire « simplification » des dispositifs de prévention (rapport Lecoq) ou l'abandon de l'évaluation du risque chimique dans le dispositif de pénibilité, renforcent la mise en invisibilité des expositions et des responsabilités des employeurs.

Ainsi, on est à la croisée des chemins. Soit, l'attention publique actuelle et celle des salariés, conduisent à mieux prendre en compte le risque chimique professionnel, en même temps que les risques environnementaux de nos industries, soit les travailleurs des industries chimiques seront les dindons de la farce et continueront à être exposés à des maladies professionnelles qu'ils n'ont pas choisies et qui ne sont, le plus souvent, pas reconnues. Jusqu'à ce que l'on décrète qu'il vaut mieux polluer l'environnement ailleurs.

Comme le disait en son temps Michel Coste (Militant CGT, Fos-sur-Mer),
**« si on fait un compromis
santé-emploi, on perd les deux ».**



B
U
L
L
E
T
I
N
R
É
P
O
N
S
E

JOURNÉE D'ÉTUDE FNIC-CGT LE MARDI 15 JUIN 2021 DE 9H00 À 16H30 À MONTREUIL SALLE PERROUAULT

NOM :

PRÉNOM :

ENTREPRISE :

PARTICIPERA ☐ * NE PARTICIPERA PAS ☐ *

* COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE.

✉ BULLETIN RÉPONSE À RENVoyer À LA FNIC CGT – OLIVIER GREVET - CASE 429 - 93514 MONTREUIL CEDEX OU contact@fnic-cgt.fr





**SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE**

**SE SAVOIR
ENTOURÉ,
ÇA CHANGE
LA VIE**

Parce que le Groupe APICIL protège les personnes, toutes les personnes, rien que les personnes, nous nous engageons au quotidien à accompagner chacun de vous dans tous vos projets, qu'ils soient personnels ou professionnels.

Car nous savons que se savoir bien entouré est nécessaire pour avancer.

Et ça change la vie !

groupe-apicil.com

APICIL Transverse - Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 491 591 971, ayant son siège social au 38 rue François Pelissier - 69300 Caluire et Cuire. CRESHAM Banque - SA, au capital de 8 907 634 € - RCS Paris 341 911576 - Siège social : 20 rue de la Baume CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08 - Etablissement de Crédit n° 14120. APICIL Asset Management - SA, au capital de 8 053 100 € - RCS : Paris 343 104 949 - Société de Gestion de Portefeuille - Agrément AMF n° GP 98038 - Siège social : 20 rue de la Baume CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08 Communication non contractuelle à caractère publicitaire - IH 10/FCR0066 - 06/2019 - Photo : shutterstock

**GROUPE
APICIL**



PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES